

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Seules les présentes conditions générales de vente font la loi des parties, sans avoir égard à toutes autres clauses, sauf si celles-ci sont spécialement stipulées par écrit entre les dites parties. Toute modification devra faire l'objet d'un accusé de réception de notre part valant pour accord. Nos propositions ne constituent un engagement ferme qu'après acceptation écrite de la commande.
2. Nos factures sont payables au grand comptant net et comme suit: 40% à la commande, soit dès réception de notre facture d'acompte -50% à l'achèvement de la pose des parquets, le solde à la fin des travaux ou à la réception de la facture. En cas de non observation par le client de nos conditions de paiement, il nous sera loisible d'arrêter définitivement les travaux et de nous considérer absolument libres de tout engagement envers lui (durée, garantie, etc.). En cas de reprise des travaux, un dédit pour frais sera porté en compte et réglé avant toute continuation. Le client ne peut rien retenir de ses règlements à titre de garantie.
3. Toute réclamation doit nous parvenir dans les huit jours de la réception par lettre recommandée. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable. Les réclamations doivent en outre être accompagnées de pièces à conviction.
4. En cas de retard de paiement, il est dû, de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 15%, calculé sur la totalité de la créance exigible et comptée depuis l'échéance d'origine. En outre, un montant égal à 25% de la créance impayée avec un minimum de 500 € est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible pour frais de disposition et de recouvrement.
5. Nos factures sont payables net au siège de notre entreprise au comptant. Il n'est pas dérogé à cette clause lorsque le client accepte une traite, transmet un mandat ou un chèque, ou accepte règlement sur une autre ville, tous frais et escompte sont à charge de l'acheteur.
6. L'annulation d'une commande par le client l'oblige à nous payer des dommages intérêts fixés à du montant de la commande, ceci à titre de frais d'administration et de perte de bénéfice. Si nous avons déjà pris des mesures et établi des plans, les dommages intérêts s'élèveront à 30%. Si nous avons déjà commencé à exécuter la commande dans nos ateliers, le montant précité est de plus augmenté de la valeur du travail effectué.
7. En cas d'incapacité, faillite, protêt, modification de société ou raison sociale, changement dans la situation du client, nous nous réservons le droit de dénoncer nos accords, d'annuler nos marchés ou d'exiger des garanties. Jusqu'à complet paiement de toutes nos créances sur le client, quelqu'en soit la cause juridique et en particulier même du solde d'un compte-courant, de même jusqu'à l'encaissement des frais et/ou chèques émis pour acquitter, les marchandises restent notre propriété.
8. Nos prix s'entendent hors taxes. Les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après notre consentement. Nos prix peuvent être modifiés sans avis préalable. Nos tarifs et déliants ne sont fournis qu'à titre de renseignement. Le client assume l'entière responsabilité des engagements pris sur la base de ces documents, qui sont en tout temps sujets à des modifications.
9. Nos prix ne comprennent également pas les travaux, services et fournitures rendus nécessaires par suite de complications inattendues, provenant d'un défaut de construction qui se révélerait en cours d'exécution et dont nous vous rendrions compte. Toute réparation des dégâts occasionnés par des tiers à nos travaux, soit pendant ou après leur réalisation ne peuvent, en aucun cas, être à notre charge. Au montant du ponçage nos clients ne pourront pas nous rendre responsable pour une détérioration quelconque du parquet, ou pour des tâches éventuelles, qui pourraient rester après l'exécution du travail. Toute réparation est à charge du client. En cas de plainte fondée, nous ne serons tenus qu'au remplacement des marchandises, sans aucun droit de dédommagement pour le client.
10. Les délais convenus ne sont jamais de rigueur et fournis à titre de renseignement et ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation ou annulation du contrat. L'obligation d'exécution de contrats et commandes peut être retardée ou annulée en cas de force majeure telle que grève, lock-out, guerres, inondation, incendie des usines ou magasins, tempête, changement des parités monétaires, modification des tarifs douaniers ou des taxes, aussi bien en Belgique que dans le pays qui nous fournissent les matières premières.
11. Les offres ne sont valables que moyennant acceptation écrite sur le présent document dans les 15 jours de leur envoi. Après ce délai, une modification de prix est toujours possible.
12. Les accès au chantier doivent être praticables et pouvoir supporter le poids d'un camion ou d'une grue. En outre, les accès doivent desservir tous les emplacements de placement de nos matériaux. Le chargement doit s'effectuer à moins de 10 mètres du lieu de stockage et à même distance du lieu de la pose. Le client mettra gratuitement à notre disposition et sous sa responsabilité le courant électrique 220V nécessaire.
13. Au moment de la pose ou de la vitrification, ou la mise en cire, les pièces devront être chauffées à notre première demande à une température de 16 à 18 degrés, afin d'avoir une bonne adhérence de nos produits. Bien que nous nous engageons à prendre le plus grand soin des travaux qui nous sont confiés, nos clients ne peuvent en aucune manière faire appel à une obligation de résultat.
14. Nous ne fournissons pas de garantie en ce qui concerne la longévité et la vitrification ou de la mise en cire en cas de ponçage. Nous ne fournissons également aucune garantie, en cas de mauvais entretien des parquets traités par nous.
15. Au cas où nous devons déplacer des meubles ou autres objets quelconques, nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les dégâts qui pourraient survenir à ceux-ci lors de leur manipulation.
16. Tous nos bois sont passés au séchoir avant fabrication. Nous garantissons, de la façon la plus formelle, le degré d'humidité voulu entre 8 et 11% à la sortie des ateliers et, en raison de cette siccité, nos travaux ne peuvent être commencés que lorsque les plafonnages et chapes sont parfaitement secs. De plus, les locaux seront déblayés et nets.
17. Les carrelages, marbreries, mosaïques et escaliers en béton, fer ou bois, devront être achevés et, en général, toute cause d'humidité devra avoir disparu du bâtiment et les locaux être à l'abri de la pluie, de la neige et de toute humidité quelconque. Dans ces conditions, nous pouvons nous charger des travaux.
18. Le sol des pièces à parquer doit être prêt à l'arrivée des parqueteurs pour éviter à ceux-ci toute perte de temps, le temps perdu et les frais de déplacement étant portés en compte, en régie au tarif officiel.
19. Les radiateurs seront démontés à la première demande et remplacés immédiatement après par et aux frais du client.
20. Tous les raccords causés par l'inachèvement d'autres travaux sont à charge du client, notamment les raccords autour des foyers de cheminée, la pose du parquet sous les radiateurs.
21. Le courant électrique, force motrice nécessaire au fonctionnement de nos ponceuses, nous sera fourni à pied d'œuvre, sans aucun frais pour nous (2x15 ampères).
22. Les travaux commandés seront exécutés par nos soins ou pour notre compte, sous notre responsabilité.
23. Les marchandises sont considérées comme acceptées par le client le jour du commencement de la pose. Il est expressément recommandé au client de faire entreposer les bois de parquets dans un endroit parfaitement sec.
24. Nous déclinons toutes responsabilités pour dégâts occasionnés au parquet par cause d'humidité.
25. Au moment de la pose, nous vérifions l'humidité de la chape avec un appareil sans aucun frais pour le client. Nous sommes seuls juges si le taux d'humidité de la chape est bonne.
26. Si le client demande un appareil pour vérifier l'humidité de la chape, il y aura un supplément de 15 €. pour l'appareil et le déplacement.
27. Très important. Nos parquets ne sont pas garantis contre l'humidité des bâtiments. Dans l'intérêt de nos clients, nous leur recommandons de VENTILER et de CHAUFFER MODÉRÉMENT.
28. Nos travaux ne peuvent être commencés que lorsque les chapes sont parfaitement sèches. Si le propriétaire, l'architecte ou l'entrepreneur exige malgré tout la pose avant que les chapes ou le plafonnage soient secs, le travail sera fait à ses risques et périls.
29. Le raclage doit se faire dans le mois suivant la pose, faute de quoi nous nous réservons le droit de réclamer un supplément pour le raclage égal de 10% de la valeur du parquet, le bois non nourri absorbant l'humidité ambiante.
30. Pour les travaux à l'heure, nous prions nos clients d'approuver les listes d'heures qui leur seront soumises, faute de quoi nous nous baserons sur les heures renseignées par notre personnel. Pour les travaux en régie, les heures seront comptées départ et retour à l'atelier.

### CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'à complet paiement de toutes créances du vendeur sur l'acheteur, quelle qu'en soit la cause juridique, et en particulier même du solde d'un compte-courant, de même jusqu'à l'encaissement des frais et/ou chèques émis pour acquitter, les marchandises restent la propriété du vendeur.